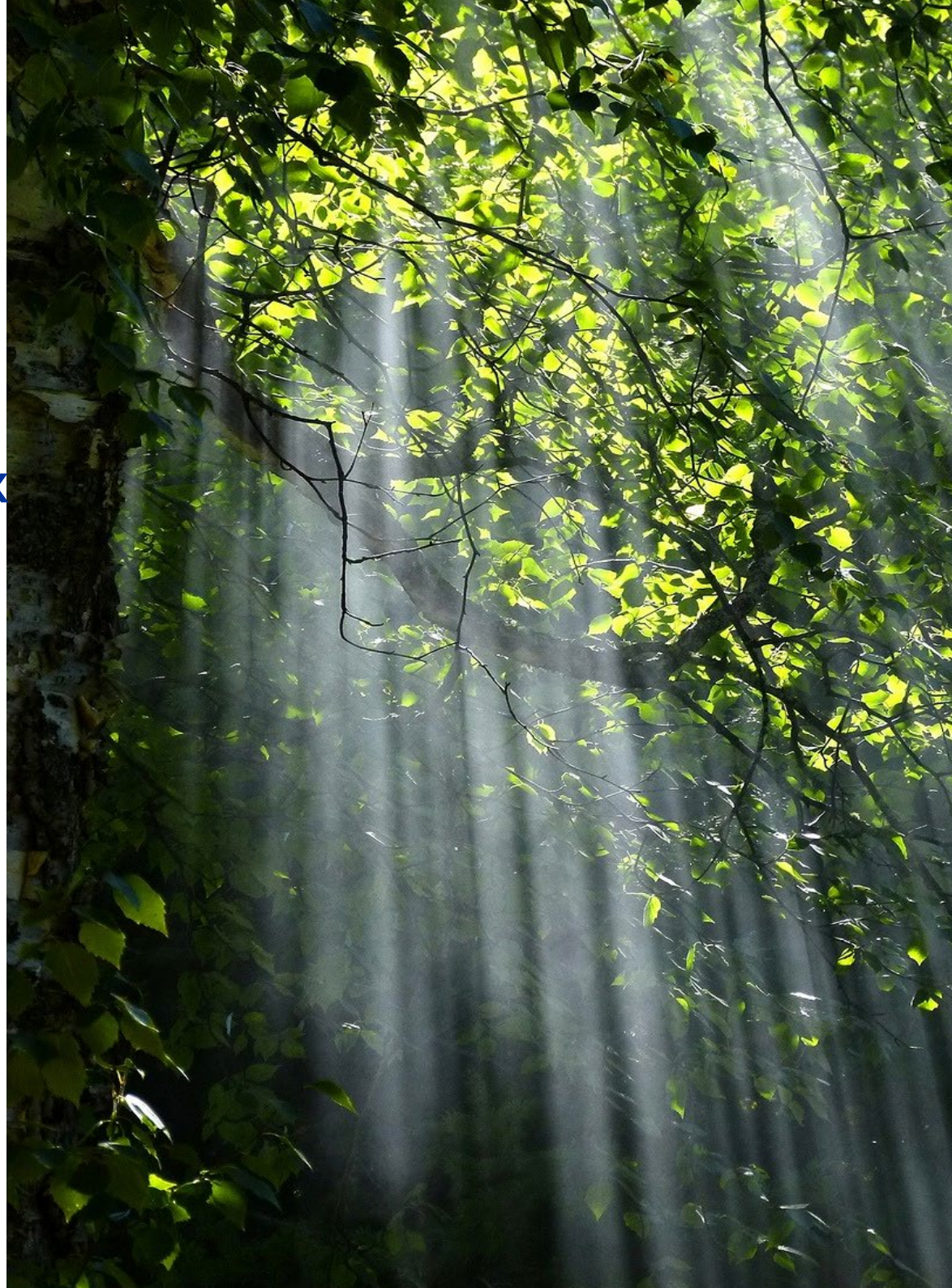




**DECLARATION POSITIVE RELATIVE AUX
PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES
DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT
SUR LES FACTEURS DE DURABILITE**

Juin 2023



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE | 3 |
| RESUME | 3 |
| DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE | 4 |
| DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE | 27 |
| POLITIQUES D'ENGAGEMENT | 31 |
| REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES | 33 |
| COMPARAISON HISTORIQUE | 35 |

DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Acteur des marchés financiers : Allianz Life Luxembourg, LEI : 5299008KOP6QNNQ1WNH72

Résumé

Allianz Life Luxembourg, LEI : 5299008KOP6QNNQ1WNH72 prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Allianz Life Luxembourg.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Périmètre de reporting

La déclaration suivante en vertu de l'article 4 du SFDR porte sur les investissements pour compte propre d'Allianz Life Luxembourg. Les investissements pour compte propre couvrent tous les actifs de placement d'assurance, à l'exclusion des actifs pour lesquels la décision d'investissement est prise par le client. Les actifs pour lesquels la décision d'investissement est prise par le client concernent tous les types de support en unités de compte conformément à la Lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement. Si Allianz Life Luxembourg intervient dans le processus de sélection des fonds pour les produits d'assurance liée à des unités de compte, le client prend la décision d'investissement pour un produit spécifique et donc, choisit explicitement ou implicitement les fonds dans lesquels investir, et non Allianz Life Luxembourg.

Allianz Life Luxembourg prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement concernant les actifs d'investissement¹ en assurance et dispose d'un cadre solide pour identifier et évaluer ces incidences. Les principaux documents de politique interne définissent et régissent cette approche. Ainsi, les principales incidences négatives sur la durabilité, telles que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la perte de biodiversité, le stress hydrique, le traitement des déchets dangereux et des émissions toxiques, les violations des droits de l'homme, la santé et la sécurité, les impacts négatifs sur les communautés et les actes de corruption, sont pris en considération par le biais de diverses méthodes telles que les exclusions, les directives d'investissement détaillées, les objectifs de réduction à court et à long terme et le dialogue. Pour identifier et évaluer les principaux impacts négatifs, nous prenons en compte plusieurs indicateurs en fonction de leur importance au regard de l'investissement concerné. En outre, Allianz a pris plusieurs engagements à l'égard d'initiatives stratégiques liées au changement climatique, entre autres sujets, qui renforcent notre approche d'atténuation des impacts négatifs potentiels.

Le concept de principale incidence négative (PAI) est décrit dans les normes techniques réglementaires du Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) : « Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. ».

¹ Veuillez noter que cela ne s'applique pas aux décisions d'investissement relatives aux investissements sous-jacents des produits en unités de compte, car celles-ci sont prises par le client et non par l'entreprise d'assurance.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Notes explicatives générales

Pour les indicateurs PAI de la société détenue : Les pourcentages ou l'allocation aux investisseurs par million EUR investi sont calculés par référence à la totalité des investissements pour compte propre (sans investissements en unités de compte) détenus par Allianz Life Luxembourg, où le dénominateur inclut également la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les produits dérivés. La logique de calcul vise à aligner les chiffres du tableau suivant sur nos informations relatifs aux investissements durables et les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, qui sont également communiqués sous forme d'actions sur la base de l'ensemble des investissements pour compte propre (en valeurs de marché). L'approche de calcul vise également à permettre aux clients de mieux comparer les principales incidences négatives publiées sur les facteurs de durabilité conformément au considérant (7) du SFDR RTS.

Les indicateurs PAI sont calculés comme la moyenne des incidences au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre 2022. Pour le calcul, nous utilisons les dernières données PAI disponibles à chaque date de fin de trimestre pour refléter les données de durabilité disponibles au moment de la prise de décision d'investissement. Pour le premier reporting sur les données de 2022, nous avons reçu de nos fournisseurs de données une mise à jour partielle des données de la société en mai 2023. Ces données ont été comblées afin d'éviter un reporting de base sur des données obsolètes. Malgré le dialogue avec nos fournisseurs de données, il reste un délai d'au moins un an sur la plupart des points de données quantitatifs. La prise en considération des PAI est un processus continu tout au long de l'année, y compris la diligence raisonnable pour les nouveaux investissements. Pour le reporting PAI, en raison de la nature statique des données PAI pour les investissements non cotés, les mises à jour de données sont dans la plupart des cas fournies annuellement et complétées à terme pour les investissements non cotés. Nous sommes en discussion permanente avec nos gestionnaires d'actifs internes et externes ainsi qu'avec les fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles.

Bien que les normes techniques de réglementation suggèrent l'utilisation de l'EVIC en fin d'année, nous estimons raisonnable, pour calculer des indicateurs basés sur l'approche d'allocation aux investisseurs, de recalculer l'EVIC² trimestriellement avec les prix des actions à la fin du trimestre de sorte que le dénominateur (EVIC) soit aligné sur le numérateur (valeur de l'investissement dans les sociétés détenues). L'EVIC étant basé sur la valeur comptable de la dette totale, nous utilisons également la valeur nominale de nos investissements obligataires dans des sociétés détenues pour l'approche d'allocation aux investisseurs des indicateurs PAI. Les différentes composantes de l'EVIC (valeur boursière de la société, action privilégiée, non remboursable (net), dette totale, participation minoritaire) proviennent de la base de données Refinitiv Eikon. Si ces éléments ne sont pas disponibles auprès de Refinitiv, les données EVIC de MSCI sont utilisées à la place. Si les données nécessaires ne sont toujours pas disponibles, nous utilisons la capitalisation boursière de la société de MSCI au lieu de l'EVIC.

² La valeur d'entreprise correspond à la somme « de la capitalisation boursière des actions ordinaires, de la capitalisation boursière des actions privilégiées et de la valeur comptable du total de la dette et des participations ne donnant pas le contrôle, sans déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ». SFDR RTS p.38

| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés détenues | | | | | |
|--|--|---|------------------------------|--|---|
| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences 2022 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
| INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT | | | | | |
| Émissions de gaz à effet de serre | 1. Émissions de GES | Émissions de GES de niveau 1 | 3.73 kT CO2 | Nous calculons les émissions propres à un investissement présent dans notre portefeuille en calculant la part fractionnaire des émissions de GES de la société concernée par rapport au montant de la société que nous « détenons ». Ceci est déterminé par le ratio entre notre exposition dans une société (action ou obligation) et la valeur d'entreprise totale de la société, multiplié par le total des émissions de la société. Le total des émissions est la somme de toutes les émissions détenues dans notre portefeuille, exprimées en équivalents de dioxyde de carbone (CO2e). Pour l'empreinte carbone par million EUR investi, les émissions totales de GES sont divisées par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR). Il y a généralement un décalage d'au moins un an entre les données financières et les données sur les émissions dans le calcul. Les émissions des niveaux 1 et 2 sont basées sur une cascade d'émissions combinant plusieurs sources de données et des données rapportées ainsi qu'estimées. En plus des données estimées que | Allianz s'engage à zéro net d'ici 2050 pour son portefeuille d'investissement pour compte propre. En tant que membre fondateur de la <u>Net-Zero Asset Owner Alliance</u> (NZAOA) initiée par l'ONU, nous préconisons des stratégies de décarbonation ambitieuses. Nous suivons les recommandations de la NZAOA et nous appliquons une approche en quatre parties pour fixer les objectifs afin de couvrir tous les aspects pertinents, y compris les objectifs intermédiaires de décarbonation : 1. Objectifs quantitatifs du sous-portefeuille : Allianz fixe des objectifs quantitatifs de réduction des émissions pour les classes d'actifs dans lesquelles nous sommes des investisseurs en actions (c'est-à-dire des sociétés détenues en actions cotées) ainsi que des investisseurs en obligations d'entreprise. Pour ces classes d'actifs, les données sont largement disponibles et les méthodes sont les plus avancées. Première étape vers notre objectif zéro émission nette : d'ici 2025, nous entendons réduire les émissions de GES des niveaux 1+2 des actions et des obligations d'entreprise de 25 % par rapport à 2019. En outre, nous fixons des objectifs pour les fonds (actions) et les investissements en dette privée tels que les fonds de placement privés. L'approche pour les investissements en fonds et dette privée demande trois composantes : |
| | | Émissions de GES de niveau 2 | 0.46 kT CO2 | | |
| | | Émissions de GES de niveau 3 | 21.41 kT CO2 | | |
| | | Émissions totales de GES | 25.61 kT CO2 | | |
| | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone | 72.06 T CO2/mEUR investis | | |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | 755.30 T CO2/mEUR de revenus | | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|
| | | | | <p>nous nous procurons auprès de fournisseurs de données, nous appliquons des moyennes sectorielles basées sur les secteurs NACE. Plus de détails sur la méthode et le processus d'enrichissement sont disponibles ici. Les données sur les émissions de niveau 3 proviennent de fournisseurs de données et sont limitées aux données rapportées. Nous ne nous procurons pas de données estimées pour le niveau 3 en raison de problèmes méthodologiques et de qualité des données.</p> <p>Les obligations vertes sont un cas particulier dans le processus de calcul de l'empreinte carbone de notre portefeuille. Il s'agit d'obligations dont l'argent récolté par l'émetteur sert exclusivement à financer des projets ayant un impact environnemental positif, tels que le financement de la poursuite du développement d'énergies renouvelables ou de bâtiments verts. Pour encourager l'investissement dans de telles obligations, nous appliquons un facteur de pourcentage (actuellement 10%) au calcul des émissions détenues pour les obligations vertes. Il s'agit en général d'une approche prudente, qui sera appliquée jusqu'à ce que les émissions financées des obligations vertes soient disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Les obligations vertes sont identifiées par</p> | <p>a. Transparence : Le reporting sur l'empreinte carbone comme cible explicite</p> <p>b. Nouveaux investissements : Transition vers objectifs zéro net</p> <p>c. Actifs existants : Démarche d'engagement</p> <p>Nous ne fixons pas d'objectifs de réduction quantitative sur les émissions de niveau 3, en raison de problèmes de comparabilité des données, de couverture, de transparence et de fiabilité. Nous surveillons de près les publications du niveau 3 dans tous les secteurs et nous sommes en train de développer une approche plus systématique au sein des groupes de travail NZAOA dédiés.</p> <p>2. Objectifs sectoriels :</p> <p>Nous nous concentrons sur deux secteurs fortement émetteurs, à savoir le pétrole et le gaz et les services aux collectivités. La fixation d'objectifs sectoriels nous permet d'améliorer le lien entre la réduction globale des émissions du portefeuille et les gains d'efficacité sectoriels. Dans le cadre des prochaines étapes de l'établissement de nos objectifs, nous prévoyons d'améliorer les objectifs pour les compagnies pétrolières et gazières, conformément à la nouvelle directive d'Allianz : À l'instar des objectifs de niveau 3 propres à Allianz, le secteur pétrolier et gazier a également la responsabilité de réduire ses émissions de niveau 3, qui résultent principalement de la combustion du pétrole et du gaz en aval. La plupart des entreprises n'ont pas encore fixé d'objectifs pour le niveau 3, ce qui rend difficile le suivi des progrès. Nous nous attendons à ce que les entreprises dont la production d'hydrocarbures est la plus</p> |
|--|--|--|--|---|---|

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>un indicateur spécifique de notre fournisseur de données.</p> <p>Nos données et notre méthode relatives à l'empreinte carbone des émissions des niveaux 1+2 sont soumises à une assurance raisonnable en raison de leur publication dans le rapport annuel d'AZ.</p> <p>Les chiffres communiqués se fondent sur les chiffres suivants de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues :</p> <p>Émissions de GES de niveau 1 : 16.8%</p> <p>Émissions de GES de niveau 2 : 33%</p> <p>Émissions de GES de niveau 3 : 26.1%</p> <p>(Le niveau 3 couvre un large éventail de catégories d'émissions, dont les entreprises ne divulguent souvent qu'une seule catégorie. Cela entraîne une distorsion des données et la couverture des données peut sembler plus élevée, alors que la comparabilité entre les chiffres déclarés peut ne pas être assurée).</p> <p>Émissions totales de GES : 75.9%</p> <p>Empreinte carbone : 75.9%</p> <p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : 75.9%</p> | <p>importante (soit plus de 60 millions de barils équivalent pétrole en 2020) s'engagent pleinement à réduire à zéro net leurs émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050 sur l'ensemble de leur chaîne de valeur d'ici janvier 2025.</p> <p>3. Objectifs d'engagement :</p> <p>Nous considérons l'engagement comme l'un des mécanismes les plus importants dont disposent les détenteurs d'actifs pour contribuer à une transition économique vers le zéro net. Nos objectifs d'engagement sont fixés conjointement avec nos objectifs de sous-portefeuille et sectoriels.</p> <p>Au stade de la sélection, nous exigeons de tous les gestionnaires d'actifs de la classe des actions publiques qu'ils répondent aux attentes décrites dans le document d'orientation sur le vote par procuration de la NZAOA. En 2022, Allianz a réalisé la deuxième revue annuelle des politiques de vote de nos plus grands gestionnaires d'actions publiques et les a comparées au document sur les attentes en matière de vote. Allianz interpelle activement les gestionnaires d'actifs qui obtiennent un mauvais résultat et fixe des attentes claires en matière d'amélioration. Les deux gestionnaires d'actifs les moins performants dans le cycle de révision 2021 ont considérablement amélioré leurs politiques de vote en 2022.</p> <p>4. Financement de la transition :</p> <p>Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les</p> |
|--|--|--|--|--|---|

| | | | | | |
|--|--|---|-------|--|--|
| | | | | | actifs non cotés. Veuillez vous reporter à la section <u>« Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</u> |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 3.07% | <p>Pour calculer les investissements de notre portefeuille dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, nous calculons la somme de toutes les expositions dans des sociétés impliquées dans des activités liées aux combustibles fossiles (y compris l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique) divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR). Veuillez consulter les <u>notes explicatives générales</u> ci-dessus.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 92.02% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p> | <p>Dans le cadre de notre engagement de décarbonation de notre portefeuille, nous limitons les investissements dans certains secteurs et émetteurs liés à l'énergie. Pour accélérer une transition propre et juste vers l'énergie renouvelable, nous exemptons de ces restrictions les investissements directs/de projets cantonnés (définis par une utilisation clairement spécifiée et bien gouvernée des produits) dans l'énergie renouvelable et à faible émission de carbone. Cela nous permet d'approcher et de travailler avec des entreprises pour créer plus de projets renouvelables / bas-carbone³. L'exemption inclut également les technologies de stockage d'énergie non fossile et l'hydrogène bleu (sous réserve que les émissions au long du cycle de vie du projet spécifique soient vérifiées comme étant similaires à l'hydrogène vert, ce qui doit être démontré dans une évaluation au cas par cas). De même, nous évaluons et exemptons sur une base individuelle les investissements dans des entreprises ayant des stratégies de transition crédibles et publiques compatibles avec les voies scientifiques de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C (évaluations par des tiers indépendants de la cible et de la performance requises). Une entreprise qui planifie/élabore un « nouveau charbon » n'est</p> |

³ Dans ce contexte, l'énergie renouvelable/à faible émission de carbone comprend les technologies de l'énergie et de la chaleur basées sur la bioénergie, la géothermie, l'hydrogène vert (c'est-à-dire entièrement basé sur l'énergie renouvelable), l'hydroélectricité, l'éolien terrestre et maritime, le solaire, l'énergie marémotrice.

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | <p>pas alignée sur l'objectif de 1,5°C. La prime d'énergie renouvelable/à faible émission de carbone telle qu'exposée ci-dessus n'en est pas affectée. Les exemptions nécessitent des vérifications préalables sur d'autres dimensions de durabilité telles que définies par la norme interne d>Allianz pour la gestion des risques et problèmes d'atteinte à la réputation et le document Allianz ESG Integration Framework.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclusion de modèles économiques basés sur le charbon⁴ : <ul style="list-style-type: none"> ○ les entreprises tirant au moins 25 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique ; ○ les entreprises tirant au moins 25 % de leur production d'électricité à partir de charbon thermique ○ et/ou planifiant plus de 0,3 gigawatts (GW) de capacité de charbon thermique supplémentaire ; ○ Nous abaissons progressivement notre seuil pour supprimer complètement les modèles économiques basés sur le charbon de nos actifs de placement en assurance à l'horizon 2040, au plus tard. Pour plus de détails, voir ici. ▪ Exclusion⁵ des activités basées sur le sable bitumeux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de financement pour des entreprises tirant plus de 20 % de leurs revenus des sables |
|--|--|--|--|--|--|

⁴ Par exclusion, il faut entendre : Les cessions de participations et les investissements obligataires existants sont mis en run-off.

⁵ Par exclusion, il faut entendre : Les cessions de participations et les investissements obligataires existants sont mis en run-off. Pas de réinvestissement d'instruments obligataires.

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | <p>bitumineux, tous secteurs confondus (10 % au 31 décembre 2024).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restrictions sur le financement de projets conformément à la <u>Politique pétrolière et gazière d'Allianz</u>. Cela concerne les projets/opérations nouveaux et existants. Nous allons encore durcir notre politique en 2025. Pas de nouveau financement pour des projets dans : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'exploration et le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers (en amont) ○ la construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole, ○ la construction de nouvelles centrales pétrolières, ○ les pratiques relatives à l'Arctique (telles que définies par l'AMAP, hors opérations dans les territoires norvégiens) et l'Antarctique, le gaz de houille, le pétrole et les sables bitumineux extra-lourds, ainsi que la mer ultra-profonde. <p>Engagement dans l'industrie : pour accompagner la transition vers une économie bas carbone, nous sommes également actifs au niveau du secteur industriel. Nos objectifs intermédiaires pour la fin de l'année 2024 se concentrent sur deux des secteurs les plus émetteurs : services à la collectivité et pétrole et gaz. Il s'agit notamment de dialoguer avec les entreprises afin de fixer des objectifs zéro émission nette pour les niveaux 1 et 2 à l'horizon</p> |
|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | |
|--|---|---|--------|--|---|
| | | | | | 2050. D'ici 2025, notre ambition est qu'au moins 50 % de nos actifs sous gestion dans le secteur pétrolier et gazier aient fixé ces objectifs. En outre, nous renforcerons notre participation à des engagements collaboratifs tels que CA100+ et nous mènerons des activités de dialogue avec des secteurs et des gestionnaires d'actifs dans le cadre de l'AOA. |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 72.87% | <p>Pour calculer la moyenne pondérée de la consommation et la production d'énergie non renouvelable des sociétés détenues de notre portefeuille, nous multiplions le poids de chaque société détenue par la consommation d'énergie non renouvelable et la production d'énergie non renouvelable de la société et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché EUR, divisée par le portefeuille d'investissement de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous pourrions sourcer des données afin d'éviter de supposer des « zéros réels » pour les données manquantes.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension de l'incidence négative potentielle. Les chiffres</p> | <p>Nous limitons les investissements dans certains secteurs et émetteurs liés aux modèles économiques basés sur le charbon et les sables bitumeux ainsi que le pétrole et le gaz. Veuillez consulter les mesures prises dans le cadre des PAI #4. En combinant les efforts d'engagement et les exemptions pour les investissements directs/de projets cantonnés dans les énergies renouvelables et à faible émission de carbone, nous cherchons à influencer la part de la production d'énergie non renouvelable.</p> <p>Un autre pilier clé de notre engagement zéro carbone est constitué par nos stratégies d'investissement dans une économie zéro carbone. Nous disposons d'un portefeuille global croissant de solutions climatiques comprenant l'investissement dans les énergies renouvelables, les innovations énergétiques et la promotion de la transition vers une économie zéro émission nette. Le Groupe Allianz s'engage à augmenter son exposition aux énergies renouvelables de 5,85 % par an conformément aux projections de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables.</p> <p>Notre gestion des actifs propres étant déléguée au sein du Groupe à AIM, les objectifs du Groupe</p> |

| | | | | | |
|--|---|--|--|---|--|
| | | | | communiqués se basent sur 88.37% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues. | Allianz sont de facto considérés dans notre planification d'allocation d'actifs. |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE : 0 GWh par CA MEUR | <p>Pour calculer la consommation moyenne pondérée d'énergie de notre portefeuille en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des sociétés détenues, nous multiplions le poids de chaque société détenue par la consommation d'énergie de la société en GWh par million EUR de chiffre d'affaires et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché EUR, divisée par le portefeuille d'investissement de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous pourrions sourcer des données afin d'éviter de supposer des « zéros réels » pour les données manquantes.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se fondent sur 71.10% de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p> | <p>Veillez vous reporter aux PAI #1-#3 pour nos objectifs liés au climat, qui comprennent des objectifs sectoriels spécifiques. Sur la base des efforts existants sur les secteurs fortement émetteurs (pétrole, gaz et services aux collectivités), nous sommes actuellement en train d'élargir le champ de nos objectifs sectoriels.</p> |
| | | | B — EXPLOITATION MINIÈRE ET DE CARRIÈRE : 0.34 GWh par CA MEUR | | |
| | | | C — MANUFACTURE : 0.54 GWh par CA MEUR | | |
| | | | D — ÉLECTRICITÉ, GAZ, VAPEUR ET AIR CONDITIONNÉ : 1.16 GWh par CA MEUR | | |
| | | | E — FOURNITURE D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET ACTIVITÉS D'ASSAINISSEMENT : 0 GWh par CA MEUR | | |
| | | | F — CONSTRUCTION : 0 GWh par CA MEUR | | |
| | | | G — COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; | | |

| | | | | | |
|--------------|--|---|--|--|--|
| | | | RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES : 0 GWh par CA MEUR | | |
| | | | H — TRANSPORT ET STOCKAGE 0 GWh par CA MEUR | | |
| | | | L — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES : 0.31 GWh par CA MEUR | | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 0% | <p>Pour calculer les investissements de notre portefeuille dans des entreprises ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, qui rapportent des activités dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses ayant un impact négatif grave ou très grave sur l'environnement, divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 92.02% de couverture de nos investissements</p> | <p>Engagement auprès de sociétés sélectionnées : En 2021, nous avons étendu la règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements afin de prendre en compte spécifiquement les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés qui sont en dessous de notre seuil de notation pour les questions relatives à la biodiversité et à l'utilisation des sols. Nous visons à accroître nos activités globales d'engagement bilatéral. Pour plus de détails, voir la section sur les <u>Politiques d'engagement</u>.</p> <p>Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les actifs non cotés. Veuillez vous reporter à la section « <u>Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</u> ».</p> |

| | | | | | |
|---------|---|--|-------|---|---|
| | | | | pour compte propre dans les sociétés détenues. | |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million EUR investi, en moyenne pondérée | 0.02% | <p>Nous calculons les tonnes de rejets dans l'eau d'un investissement détenu dans notre portefeuille en calculant la part fractionnaire des rejets dans l'eau de la société concernée par rapport au montant de la société que nous « détenons ». Ceci est déterminé par le ratio entre notre exposition dans une société (action ou obligation) et la valeur d'entreprise totale de la société, multiplié par le total des émissions de la société. Nous calculons notre empreinte en matière de rejets dans l'eau par million EUR investi en divisant le total des rejets de nos investissements propriétaires (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension de l'incidence négative potentielle. Les chiffres communiqués se basent sur 38.75% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p> | <p>Engagement auprès de sociétés sélectionnées : En 2021, nous avons étendu la règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements afin de prendre en compte spécifiquement les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés qui sont en dessous de notre seuil de notation pour les rejets toxiques et les déchets. Nous visons à accroître nos activités globales d'engagement bilatéral. Pour plus de détails, voir la section sur les Politiques d'engagement.</p> <p>Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les actifs non cotés. Veuillez vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p> |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés | 0.07% | <p>Nous calculons les tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs d'un investissement dans notre portefeuille en calculant la part fractionnaire des rejets dans l'eau de</p> | <p>Engagement auprès de sociétés sélectionnées : En 2021, nous avons étendu la règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements afin de prendre en compte spécifiquement les émetteurs de notre</p> |

| | | | | | |
|--|--|---|--|---|---|
| | | bénéficiaires d'investissements, par million EUR investi, en moyenne pondérée | | <p>la société concernée par rapport au montant de la société que nous « détenons ». Ceci est déterminé par le ratio entre notre exposition dans une société (action ou obligation) et la valeur d'entreprise totale de la société, multiplié par le total des émissions de la société. Nous calculons notre empreinte en matière d'émissions de déchets par million EUR investi en divisant le total des émissions détenues par l'ensemble de nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>En raison de problèmes de disponibilité des données, le chiffre actuel ne représente que les déchets dangereux. Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension de l'incidence négative potentielle. Les chiffres communiqués se basent sur 62.28% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p> | <p>portefeuille d'investissements cotés qui sont en dessous de notre seuil de notation pour les rejets toxiques et les déchets. Nous visons à accroître nos activités globales d'engagement bilatéral. Pour plus de détails, voir la section sur les Politiques d'engagement.</p> <p>Allianz a également rejoint l'engagement collaboratif Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC). Les principaux objectifs de cette initiative sont de s'engager auprès des sociétés bénéficiaires pour la communication relative aux produits chimiques dangereux, l'engagement temporel d'éliminer progressivement les produits chimiques dangereux, une transition vers une stratégie circulaire et des réponses aux controverses, aux poursuites et à la réglementation.</p> <p>Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les actifs non cotés. Veuillez vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p> |
|--|--|---|--|---|---|

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

| | | | | | |
|------------------------------------|---|---|-------|---|---|
| Questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et des Principes | Part d'investissement dans des sociétés qui | 0.43% | Pour calculer la part de notre portefeuille d'investissement dans des sociétés bénéficiaires qui ont participé à des violations des principes du PMNU ou des principes de l'OCDE pour les entreprises | Engagement auprès des sociétés détenues sélectionnées : En 2021, nous avons étendu la règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements afin prendre spécifiquement en compte les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés qui sont signalés pour |
|------------------------------------|---|---|-------|---|---|

| | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|
| | directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales | ont participé à des violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | | <p>multinationales, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, qui sont identifiées comme non conformes aux principes du PMNU, divisée par nos investissements propriétaires (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension de l'incidence négative potentielle. Les chiffres communiqués se basent sur 92.02% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p> | <p>des questions relatives aux principales incidences négatives pour le non-respect des principes du PMNU, des droits de l'homme, du droit du travail et des principes de gouvernance. Nous visons à accroître nos activités générales d'engagement bilatéral. Pour plus de détails, voir la section sur les Politiques d'engagement.</p> <p>De même, Allianz adhère aux PRI depuis 2011, ce qui souligne notre engagement à long terme à travailler avec nos sociétés bénéficiaires pour protéger l'environnement, défendre les droits de l'homme et du travail et promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. En outre, Allianz s'engage à mettre en œuvre Advance, une initiative d'engagement collaboratif PRI pour les droits de l'homme.</p> <p>Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les actifs non cotés. Veuillez vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p> |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des | 1.18% | Pour calculer la part de notre portefeuille dans des investissements présentant une absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, qui sont identifiées comme étant dépourvues de politiques pour contrôler le respect des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou de mécanismes de traitement des plaintes ou des | | |

| | | | | | |
|---------------------------|-----------------------|--|-------|---|---|
| | | différents permettant de traiter les violations des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | | <p>différents pour remédier aux violations des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous avons développé une cascade pour déterminer l'alignement sur la PAI #11, qui combine plusieurs sources de données : Le statut de signataire du PMNU de la société détenue ; la société détenue déclare suivre les directives de l'OCDE ; la société détenue dispose d'une politique de diligence raisonnable en matière de travail (OIT), d'une politique de lutte contre la corruption (Convention des Nations Unies contre la corruption) et définit des processus, fixe des objectifs ou rapporte des réalisations pour contrôler l'efficacité de sa politique en matière de droits de l'homme.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 92.02% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p> | |
| 12. Écart de rémunération | Écart de rémunération | de | 9.89% | Pour calculer l'écart de rémunération moyen pondéré non corrigé entre les | Malgré tous nos efforts, la disponibilité des données limite le degré de prise en considération |

| | | | | | |
|--|--|--|--------|---|---|
| | entre hommes et femmes non corrigé | moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | | <p>hommes et les femmes des sociétés détenues de notre portefeuille, nous multiplions le poids de chaque société détenue par l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes de la société et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché EUR, divisée par le portefeuille d'investissement de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous pourrions sourcer des données afin d'éviter de supposer des « zéros réels » pour les données manquantes.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension de l'incidence négative potentielle. Les chiffres communiqués se basent sur 21.17% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p> | <p>d'indicateurs PAI spécifiques tels que l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes. En ce qui concerne l'indicateur spécifique, nous considérons que la sensibilisation et l'augmentation de la transparence sont essentielles pour l'instant et nous demandons par conséquent des informations à nos gestionnaires d'actifs. Compte tenu de la couverture insuffisante, du consensus méthodologique et du périmètre de reporting limité (publications au Royaume-Uni vs. dans le monde entier), notre objectif est de recevoir des informations comparables sur la <u>totalité des activités</u> des sociétés à long terme (vs. publications au Royaume-Uni). Dans notre stratégie d'investissement, nous prenons en considération l'indicateur de durabilité défavorable sous-jacent « questions sociales et de personnel » par le biais de notre approche de notation ESG pour les actifs cotés et les sujets liés au personnel dans nos directives ESG et notre processus de recommandation pour les actifs non cotés, veuillez vous reporter à la section <u>« Description des politiques pour identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »</u>.</p> |
| | 13. Diversité des genres au sein du conseil d'administration | Ratio femmes-hommes moyen dans les conseils d'administration des sociétés détenues, exprimé en pourcentage | 40.43% | Pour calculer la diversité moyenne des genres au sein des conseils d'administration des sociétés détenues dans notre portefeuille, nous multiplions le poids de chaque société détenue par le pourcentage de femmes dans le conseil d'administration de la société et nous | Pour nos investissements pour compte propre, nous considérons qu'il est essentiel de sensibiliser et d'accroître la transparence et, par conséquent, de demander à nos gestionnaires d'actifs des informations sur la diversité des genres au sein des conseils d'administration. Notre objectif est de recevoir des informations comparables pour l'ensemble de notre portefeuille dans des |

| | | | | | |
|--|---|--|----|---|---|
| | | de tous les membres du conseil d'administration | | <p>calculons le montant final. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché EUR, divisée par le portefeuille d'investissement de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous pourrions sourcer des données afin d'éviter de supposer des « zéros réels » pour les données manquantes.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension de l'incidence négative potentielle. Les chiffres communiqués se basent sur 92.02% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p> | <p>sociétés détenues. Dans notre stratégie d'investissement, nous prenons en considération l'indicateur de durabilité défavorable sous-jacent « questions sociales et de personnel » par le biais de notre approche de notation ESG pour les actifs cotés et les sujets liés au personnel dans nos directives ESG et notre processus de recommandation pour les actifs non cotés, veuillez vous reporter à la section « Description des politiques pour identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p> <p>Pour nos placements en actions publiques gérés par Allianz Global Investors (AGI), AGI inclut des seuils pour la diversité des genres au sein des conseils d'administration dans ses directives de vote par procuration. Pour plus de détails, veuillez cliquer ici.</p> |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0% | <p>Pour calculer la part d'investissement notre portefeuille dans des sociétés détenues, qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, qui sont identifiées comme étant impliquées dans des armes controversées comme décrit ci-dessous, divisée par la totalité de nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus.</p> | <p>Nous évitons les principales incidences négatives sur la durabilité en excluant tous les investissements dans des entreprises qui fabriquent ou qui sont associées à des armes controversées.</p> |

| | | | | <p>Les armes controversées sont définies comme des armes relevant des conventions internationales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) ▪ Convention sur les armes à sous-munitions (armes/bombes à sous-munitions) ▪ Convention sur les armes biologiques et à toxines (armes biologiques) ▪ Convention sur les armes chimiques (armes chimiques) <p>Les chiffres communiqués se basent sur 100% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p> | |
|---|----------------------|--|------------------------------|--|---|
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | |
| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences 2022 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | 323.16 T CO2 par mEUR de PIB | Pour calculer l'intensité de GES moyenne pondérée de notre portefeuille, nous multiplions le poids de chaque pays dans notre portefeuille souverain par le ratio émissions totales de GES sur le PIB souverain et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque pays est | Nous travaillons avec la NZAOA pour finaliser les méthodes pour les obligations souveraines en tant que prochaine classe d'actifs pour l'établissement d'objectifs sur la réduction des émissions de GES. Une fois la recommandation publiée par la NZAOA, nous fixerons des objectifs pour cette classe d'actifs dans les 12 mois. La décarbonation exige que toutes les parties |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|
| | | | | <p>déterminé par l'exposition en EUR au souverain, divisée par l'ensemble de notre portefeuille d'investissement souverain. L'exposition est définie comme la valeur nominale pour les obligations souveraines. Nous ne prenons en compte que les pays pour lesquels nous pourrions sourcer les données en matière de GES et de PIB. Les chiffres communiqués se basent sur 98.31% de couverture de nos investissements pour compte propre sur des émetteurs souverains et supranationaux.</p> <p>Nous suivons les recommandations du PCAF sur le calcul des émissions souveraines et utilisons les émissions de GES des niveaux 1, 2 et 3, à l'exclusion de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF). Les principales raisons sont la grande incertitude qui entoure les données UTCATF et l'absence de norme communément acceptée pour la comptabilisation des émissions de type UTCATF. En outre, les émissions UTCATF ont le potentiel de fausser les tendances globales des secteurs clés qui contribuent au réchauffement climatique. Nous prévoyons de calculer l'empreinte carbone souveraine, y compris UTCATF, à l'avenir.</p> | <p>prenantes agissent ensemble. Il est essentiel de soutenir les États souverains qui ont des objectifs alignés à 1,5° C, afin qu'ils puissent fixer les limites et les incitations appropriées pour que les entreprises et les citoyens agissent sur ces objectifs. Par conséquent, pour notre méthodologie d'investissement souverain durable, nous utilisons les données des ONG de Net-Zero Tracker pour identifier les États souverains qui ont des objectifs inscrits « en droit » ou « dans un document politique » de type zéro émissions 2050, climatiques ou neutres en carbone. Ils sont considérés comme durables. Pour nos produits, nous avons fixé des engagements sur des quotas minimaux d'investissements durables.</p> |
|--|--|--|--|---|---|

| | | | | | |
|--------|---|---|---|---|---|
| | | | | Le PIB provient de la base de données de la Banque mondiale. Sur la base (a) de la couverture du pays, (b) du caractère récent des données et (c) des considérations relatives à la qualité des données, nous utilisons des données sur les émissions de production souveraine provenant de la base de données de la CCNUCC, du PRIMAP et de l'OCDE. | |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national | 0 | <p>Nous analysons la situation des droits de l'homme dans un pays avec l'Allianz Human Rights Risk Score, qui a été développé en 2022. Le nombre de pays bénéficiaires connaissant des violations des normes sociales est déterminé sur la base d'un seuil de notation. Sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (par ex. droit à la liberté, égalité, éducation, interdiction de la torture, etc.), les experts d'Allianz évaluent l'exposition aux risques liés aux droits de l'homme dans les pays, en utilisant les informations des ONG ainsi que des recherches internes.</p> <p>Nous ne disposons pas d'investissement dans ces pays.</p> | <p>Nous limitons les investissements dans les obligations souveraines des pays associés à de graves préoccupations en matière de droits de l'homme et à d'importants problèmes de gestion en la matière. En plus des notes ESG des fournisseurs de données externes, nous examinons la situation des droits de l'homme dans un pays avec l'Allianz Human Rights Risk Score. Les émetteurs souverains sous le seuil de notation sont exclus pour les nouveaux investissements et un plan de désinvestissement est élaboré pour les investissements existants.</p> <p>Pour plus d'informations, veuillez consulter la section Références aux normes internationales et l'approche des droits de l'homme du Groupe Allianz à la section 05.5. de notre Rapport de durabilité 2022 du Groupe Allianz.</p> |

| Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers | | | | | |
|---|---|---|-----------------|--|---|
| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences 2022 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
| Combustibles fossiles | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles | 0% | <p>Pour calculer l'exposition de notre portefeuille aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les actifs immobiliers, qui sont identifiés pour leur implication dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, divisée par nos investissements propriétaires dans l'immobilier (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs pour combler les lacunes en matière de données et élargir notre compréhension de l'incidence négative potentielle. Les chiffres communiqués se basent sur 29.31% de couverture de nos actifs immobiliers et hypothécaires propriétaires.</p> | <p>Dans le cadre de notre engagement à réduire à zéro net les émissions de gaz à effet de serre de notre portefeuille d'ici 2050, nous visons à aligner notre portefeuille immobilier sur un trajet vers 1,5 degré d'ici 2025.</p> <p>Nous mesurons et améliorons la performance ESG de l'ensemble de notre portefeuille immobilier, entre autres, en recherchant des projets « phare » pilotes et des initiatives à l'échelle du groupe Allianz. Ces initiatives comprennent l'achat d'énergie verte certifiée et l'investissement dans la production d'énergie sur site et des mesures d'efficacité énergétique comme l'installation d'éclairage LED. En améliorant l'efficacité énergétique et en remplaçant les sources d'énergie traditionnelles par des alternatives bas carbone, nous transformons nos bâtiments pour l'avenir. Si nous nous concentrons principalement sur les émissions de carbone et l'efficacité énergétique, nous nous intéressons également à la gouvernance et aux normes sociales et de bien-être. Tout nouvel investissement en actions doit faire l'objet d'une certification environnementale ou de durabilité (par ex. BREEAM ou LEED). Pour les investissements dans des fonds immobiliers et les prêts immobiliers commerciaux européens (CREL de l'UE), trois composantes sont demandées :</p> <p>a. Transparence : Le reporting sur l'empreinte carbone comme cible explicite</p> |
| Efficacité énergétique | 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | 5.68% | <p>Pour calculer l'exposition de notre portefeuille aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les actifs immobiliers, qui sont identifiés comme inefficaces sur le plan énergétique, divisée par nos investissements propriétaires dans l'immobilier (en valeur de marché</p> | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|
| | | | | <p>EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus. Conformément aux directives réglementaires, nous classons les actifs comme inefficaces sur le plan énergétique si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'actif construit avant le 31.12.2020 a un certificat de performance énergétique C ou moins ▪ l'actif construit après le 31.12.2020 a une demande en énergie primaire pire que le bâtiment à consommation d'énergie quasi nulle (NZEB) <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs pour combler les lacunes en matière de données et élargir notre compréhension de l'incidence négative potentielle. Les chiffres communiqués se basent sur 29.31% de couverture de nos actifs immobiliers et hypothécaires propriétaires.</p> | <p>b. Nouveaux investissements : Transition vers objectifs zéro net et pour les CREL de l'UE : Objectifs alignées sur les trajets vers 1,5°C du CRREM</p> <p>c. Actifs existants : Démarche d'engagement</p> <p>Nous cherchons à inciter nos partenaires et nos locataires à suivre notre exemple et à jouer un rôle actif dans le changement, par exemple en promouvant les « baux verts » qui incluent des dispositions visant à réduire les impacts environnementaux.</p> <p>En règle générale, les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les actifs non cotés. Veuillez vous reporter à la section <u>« Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »</u>.</p> |
|--|--|--|--|---|---|

Indicateurs supplémentaires liés au climat et à l'environnement

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés détenues

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences 2022 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|---|----|--|---|-------------|---|---|
| Émissions | 4. | Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour | 5.99% | Pour calculer les investissements de notre portefeuille dans des sociétés détenues n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone, nous calculons la somme de | Dans le cadre de notre engagement à réduire les émissions de gaz à effet de serre à zéro net dans notre portefeuille d'ici 2050, en tant que propriétaires d'actifs, nous aiderons, encouragerons et demanderons à nos sociétés |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|
| | <p>d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</p> | <p>réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris</p> | | <p>toutes les expositions dans les sociétés, qui sont identifiées comme n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins de s'aligner sur l'accord de Paris, divisée par nos investissements propriétaires (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus. Pour déterminer si les initiatives des entreprises sont alignées sur Paris, nous avons développé une cascade basée sur des évaluations scientifiques de tiers : initiative Science Based Targets (cibles) et évaluation de la performance carbone de la Transition Pathway Initiative (2050 : « 1.5 Degrees », « Below 2 Degrees », « Paris Pledges »). Pour les participations non cotées, nous demandons des informations à nos gestionnaires d'actifs.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 65.67% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p> | <p>de portefeuille de se lancer dans des trajets de décarbonation conformes à l'objectif de 1,5°C de l'accord de Paris. Veuillez vous référer à la PAI #1 pour notre approche en quatre parties de la fixation de l'objectif zéro net.</p> <p>Comme développé dans le cadre des PAI #4 et #5, nous visons à accompagner la transition des énergies fossiles vers les énergies renouvelables en exemptant les entreprises de nos exclusions liées à l'énergie avec des stratégies crédibles et publiques de transition, compatibles avec les trajets scientifiques de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C et confirmées par des évaluations de la cible et de la performance par des tiers indépendants. Nous évaluons ces exemptions en utilisant les engagements des entreprises publiques sur l'élimination progressive du charbon et la stratégie à long terme correspondante, les plans de clôture fondés sur les actifs et leurs performances passées à cet égard, ainsi que les objectifs de réduction des GES au niveau de l'entreprise. Les sources de données utilisées se recoupent avec notre indicateur PAI volontaire et comprennent le Climate Action 100+ Net-Zero Company Benchmark, Carbon Tracker, la Transition Pathway Initiative, la Global Coal Exit List et l'initiative Science Based Targets.</p> <p>Veuillez vous reporter à la section <u>Références aux normes internationales</u> – Changement climatique pour de plus amples informations sur nos initiatives et nos mesures, par exemple la manière dont nous présentons le CA100+ Net-</p> |
|--|--|--|--|---|---|

| | | | | | Zero Company Benchmark ⁶ aux entreprises avec lesquelles nous collaborons et soutenons le déploiement plus large de cet outil de mesure et de suivi. |
|---|---|--|-----------------|---|--|
| Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | | |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés détenues | | | | | |
| INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION | | | | | |
| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences 2022 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | 15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption | 1.07% | <p>Pour calculer la part des investissements de notre portefeuille ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, identifiées comme ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption, divisée par nos investissements propriétaires (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de</p> | <p>La gouvernance d'entreprise et les pratiques d'éthique commerciale des sociétés détenues sont un pilier de notre approche de notation ESG des actifs cotés. Veuillez vous reporter à la section <u>« Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »</u>. Dans le score ESG, toutes les entreprises sont évaluées sur leur supervision et leur gestion des questions d'éthique commerciale telles que la fraude, les fautes professionnelles, les pratiques de corruption, le blanchiment d'argent ou les violations de la législation antitrust⁷ pour les actifs non cotés.</p> <p>En outre, les entreprises présentant une sérieuse exposition au risque dans les pratiques de bonne gouvernance sont incluses dans le processus de</p> |

⁶ Le Benchmark intègre des indicateurs essentiels pour mesurer les progrès des entreprises par rapport à une trajectoire alignée sur 1,5°C et pour rendre compte de leurs progrès de manière transparente.

⁷ [ESG Industry Materiality Map - MSCI](#)

| | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|
| | | | | <p>comblent les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 92.02% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p> | <p>sélection de l'engagement. Si des pratiques de gouvernance insuffisantes persistent pendant plus de trois années consécutives et/ou si le processus d'engagement a échoué, les entreprises sont exclues du portefeuille d'Allianz.</p> <p>Les transactions d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les actifs non cotés, qui comprend une analyse des plans/systèmes/procédures de lutte contre la corruption et les actes de corruption, veuillez vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p> |
|--|--|--|--|---|---|

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Pour identifier et évaluer les principaux impacts négatifs, nous prenons en compte plusieurs indicateurs en fonction de leur importance au regard de l'investissement concerné. La probabilité d'occurrence et la gravité des PAI, y compris leur caractère potentiellement irréversible, sont prises en compte en fixant des objectifs sectoriels et absolus, en tenant compte du fait que certains secteurs sont plus importants que d'autres pour certains PAI (en particulier pour le PAI environnemental) alors que pour d'autres PAI, tous les secteurs sont également pertinents et devraient donc être soumis aux mêmes normes (par exemple, le respect du Pacte mondial des Nations Unies). Pour les PAI que nous considérons comme les plus graves, nous avons défini des exclusions et/ou des restrictions d'investissement (voir ci-dessus ; par exemple, les exclusions des combustibles fossiles pour le PAI n° 4 et des armes controversées pour le PAI n° 14).

En outre, Allianz a pris plusieurs engagements à l'égard d'initiatives stratégiques liées au changement climatique, entre autres sujets, qui renforcent notre approche d'atténuation des impacts négatifs potentiels. Allianz soutient notamment la transition vers une économie respectueuse du climat, avec une approche de durabilité ambitieuse pour nos segments d'activité et nos opérations. Le secteur financier a un rôle crucial à jouer pour permettre un avenir à faible émission de carbone. Le changement climatique causé par l'homme est l'un des plus grands défis mondiaux de notre époque et a déjà causé des conséquences négatives considérables. Il a également engendré des pertes considérables pour la nature et les personnes, et divers systèmes humains et naturels sont stressés au-delà des limites de leur capacité d'adaptation. Par conséquent, des dommages irréversibles ont déjà commencé à se produire. Pour enrayer ces évolutions, l'accord de Paris de 2015 a fixé l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C maximum d'ici la fin du siècle. En tant que propriétaires d'actifs, nous sommes idéalement positionnés pour contribuer à la transformation de l'économie mondiale et des systèmes financiers en stimulant les efforts de décarbonation des sociétés détenues et la réduction des émissions de GES dans le monde réel. En tant que membre fondateur de la [Net-Zero Asset Owner Alliance](#) (NZAOA) mise sur pied par l'ONU, nous préconisons des stratégies ambitieuses de décarbonation et un financement assuré par l'industrie. Notre engagement est de zéro émission nette de GES dans notre portefeuille d'investissement pour compte propre d'ici 2050. Conformément à notre

engagement, nous avons sélectionné « Investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » comme l'un des deux indicateurs supplémentaires. Nous avons également sélectionné « Absence de politique de lutte contre la et les actes de corruption » comme indicateur social supplémentaire. Toutes les entreprises sont vulnérables à la corruption et le risque de dommages est considérable. Par conséquent, les politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption constituent un fondement essentiel pour des pratiques commerciales responsables. Nous avons également pris en considération la qualité et la couverture des données dans la sélection.

Les objectifs climatiques d'Allianz sont basés sur le protocole de fixation des objectifs développé par la NZAOA. Le protocole couvre plusieurs classes d'actifs et les secteurs les plus émetteurs de l'économie. Allianz travaille en permanence avec l'AOA pour définir des méthodes sur la manière de mesurer la performance liée au changement climatique et sur la manière de définir des objectifs appropriés pour différentes classes d'actifs et secteurs, qui sont directement associées aux indicateurs PAI liés aux émissions de GES de l'Annexe I.

La pierre angulaire de l'approche globale de la durabilité chez Allianz est la Norme Allianz pour la gestion des risques de réputation (AS RRIM). Elle définit nos directives ESG relatives aux activités sensibles, la liste des pays sensibles, ainsi que le processus de recommandation ESG. Une intégration plus poussée dans les processus opérationnels d'Allianz est obtenue en se référant à ces AS RRIM et Directives relatives aux activités sensibles au sein de la règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements (ESG FR). Les directives ESG relatives aux activités sensibles et le processus de recommandation ESG AS RRIM s'appliquent à tous les investissements dans des classes d'actifs non cotées (par ex., immobilier, infrastructures, énergies renouvelables et capital-investissement). Pour les investissements dans des classes d'actifs cotées (actions négociables et dette), Allianz intègre des facteurs de durabilité au travers des exigences énoncées dans l'ESG FR. En outre, les partenaires (commerciaux) externes, tels que les gestionnaires d'actifs externes, sont informés des directives ESG par le biais du cadre d'intégration ESG d'Allianz. Le cadre d'intégration ESG assure la transparence de nos processus et directives en matière de durabilité. Allianz a publié la quatrième version du Cadre en 2021, accessible au public [ici](#), qui a été approuvée par le Conseil ESG du Groupe Allianz (29 mars 2021). Les unités internes de gestion d'actifs d'Allianz ont également mis en place leur propre ensemble de processus, de règles et de gouvernance sur l'intégration du développement durable dans leurs activités d'investissement. Les entités opérationnelles et les lignes mondiales mettent également en œuvre des normes et règles spécifiques en matière d'intégration ESG pour leur unité organisationnelle.

| | Norme Allianz pour la gestion des risques et problèmes de réputation (AS RRIM) | Règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements |
|---|--|--|
| Date à laquelle l'organe de direction de l'acteur des marchés financiers a approuvé les politiques | Version 5.4 Autorisé par le Comité Finance et Risques du Groupe : 01.12.2022 Communiqué au Comité de direction d'Allianz SE 07.12.2022 Autorisé par le Comité Exécutif d'Allianz Life Luxembourg : 30.06.2023 | Version 5.0 Autorisé par le Dr. G. Thallinger, membre du Comité de direction d'Allianz SE : 09.05.2022 Autorisé par le Comité Finance et Risques du Groupe Allianz : 31.05.2022 Autorisé par le Comité Exécutif d'Allianz Life Luxembourg : 30.06.2023 |
| Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles | La gestion des actifs propres d'Allianz Life Luxembourg est déléguée à Allianz Investment Management SE (AIM). Le choix de l'allocation stratégique des actifs (SAA) et la gestion actif-passif (ALM) demeure la responsabilité d'Allianz Life Luxembourg qui en donne les principes directeurs à AIM. Ce dernier est libre dans le choix des investissements dans les limites imposées par le SAA et l'ALM. | |
| Processus de durabilité couverts par les politiques | Processus de recommandation ESG, directives commerciales sensibles en matière d'ESG, liste des pays sensibles, politiques d'exclusion ESG | Approche de notation ESG, intégration ESG, approche d'engagement systématique, politiques d'exclusion ESG, mandat du gestionnaire d'actifs, sélection et examen, intégration des exigences réglementaires, |

Les mesures d'atténuation spécifiques décrites ci-dessus sont complétées par nos approches globales qui couvrent la grande variété des classes d'actifs dans lesquelles nous investissons et les différents processus d'investissement. Pour identifier, évaluer, hiérarchiser et éviter ou atténuer les principales incidences négatives sur la durabilité, nous appliquons :

- Sélection, nomination et suivi des gestionnaires d'actifs : Pour la plus grande partie de nos actifs d'investissement en assurance, nous mandatons des gestionnaires d'actifs (par ex. AllianzGI et PIMCO) pour procéder aux investissements. Les objectifs de notre portefeuille ne peuvent être réalisés sans la collaboration étroite et le soutien des gestionnaires d'actifs. Nous sélectionnons et nommons des gestionnaires d'actifs qui alignent leurs activités sur nos intérêts de durabilité à long terme. Pour ce faire, nous avons défini des attentes minimales et des pratiques systématiques de dialogue et de surveillance pour les gestionnaires d'actifs. Nous demandons à tous les gestionnaires d'actifs qui investissent en notre nom d'intégrer des aspects de durabilité dans leurs processus d'investissement et de gérance concernant les actifs cotés et non cotés. Les gestionnaires d'actifs doivent respecter l'obligation minimale d'être signataires des PRI⁸ et avoir des politiques ESG qualifiées, y compris des exigences obligatoires pour ce que ces politiques doivent accomplir (par ex., structure de gouvernance ESG avec des rôles et responsabilités clairs, principes spécifiques ESG selon lesquels le gestionnaire d'actifs agit et décide des investissements, et considérations d'exigences réglementaires). 99 % de nos actifs sont gérés par des gestionnaires d'actifs qui répondent à cette exigence minimale. La fonction d'investissement examine et évalue systématiquement les approches de durabilité des gestionnaires d'actifs externes, y compris leurs stratégies liées au changement climatique et leur approche de la décarbonation. Pour les mandats existants, des réunions d'examen semestrielles spécifiques aux facteurs ESG sont organisées avec les gestionnaires d'actifs. Ces examens ont pour objectif d'évaluer les politiques ESG des gestionnaires d'actifs, leur application et les processus associés. Les dialogues d'engagement se concentrent sur les structures de gouvernance afin de garantir des responsabilités claires en matière de supervision des questions de durabilité, des approches de surveillance systématique des risques et des opportunités de durabilité, des activités de gestion pour garantir l'alignement des ambitions de durabilité sur nos intérêts et des approches de dialogue pour améliorer les pratiques de durabilité dans les entreprises bénéficiaires. Lorsque nous communiquons avec des gestionnaires d'actifs qui sont en retard dans un domaine de leur approche, mais qui répondent à nos attentes globales, nous définissons des attentes d'amélioration et nous surveillons leurs progrès. Il s'agit d'une étape cruciale sur la voie de la réalisation de notre objectif d'avoir un impact positif dans le monde réel et de traiter de manière proactive les questions stratégiques de durabilité. Pour de plus amples informations sur l'approche PAI d'Allianz GI, voir [ici](#).
- Approche de notation ESG des actifs cotés : Nous avons, sur la base des notations ESG fournies par MSCI ESG Research, mis au point une approche visant à intégrer systématiquement les facteurs de durabilité dans notre processus décisionnel d'investissement. Les notations ESG des entreprises reposent sur l'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise essentiels qui sont considérés comme significatifs pour chaque secteur. Cela comprend de principales incidences négatives telles que les émissions de GES, la biodiversité, les droits de l'homme, les normes du travail, la gouvernance d'entreprise. Les entreprises obtenant un score ESG faible sont liées à des risques ESG non gérés élevés et à des impacts négatifs non atténués élevés. Afin d'identifier ces entreprises, le processus de notation utilise un seuil ESG minimum. Lors de l'analyse des investissements existants dans un portefeuille donné et de la sélection de nouveaux investissements, un gestionnaire d'actifs mandaté doit tenir compte de la note ESG de l'investissement et du seuil applicable. Cela signifie que les investissements dans des émetteurs dont la note est inférieure au seuil sont à éviter. Ce principe concerne les investissements existants, les réinvestissements et les nouveaux investissements. Si un gestionnaire d'actifs détient des investissements dont la note est inférieure au seuil, une clause « se conformer ou expliquer » s'applique. Les gestionnaires d'actifs doivent justifier ces investissements lors de réunions semestrielles d'analyse ESG avec Allianz Investment Management (AIM). En outre, Allianz soumet les émetteurs situés en dessous du seuil qu'elle détient en portefeuille à un processus de dialogue systématique, axé sur les objectifs et limité dans le temps. Ces dialogues sont menés au cas par cas soit par AIM, soit par le gestionnaire d'actifs concerné. Les détails de la démarche de dialogue sont décrits ci-dessous au point B. Pour plus de détails sur la notation ESG, voir [ESG Integration Framework](#) au chapitre 3.6.

⁸ Comme indiqué dans les PRI, les signataires s'engagent entre autres à « intégrer les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision relatifs aux investissements ». Pour de plus amples informations sur les enjeux ESG définis par les PRI, voir [ici](#) (page 3)

-
- **Directives ESG et processus de recommandation pour les actifs non cotés** : Les transactions d'investissement dans des classes d'actifs non cotées, telles que l'immobilier, les infrastructures et les placements privés, sont examinées par AIM et les gestionnaires d'actifs internes au Groupe conformément aux directives ESG. Ces directives ont été rédigées en 2013 pour des secteurs d'activité sensibles que nous avons identifiés comme particulièrement exposés à des risques et à des impacts négatifs potentiels en matière d'ESG. Ces secteurs comprennent par exemple le pétrole et le gaz, l'exploitation minière et l'agriculture. Nous avons élaboré des directives applicables par le biais d'un dialogue avec les ONG, ainsi qu'un processus de participation des parties prenantes internes. Les lignes directrices reposent sur les normes internationales de bonnes pratiques et comprennent des questions sur les incidences négatives comme l'impact sur la biodiversité, l'impact sur les zones protégées, l'impact sur les communautés locales et la violation des droits de l'homme. L'application obligatoire des lignes directrices ESG à toute transaction d'investissement dans les secteurs d'activité définis garantit l'identification et l'évaluation détaillées des impacts négatifs potentiels. Chaque ligne directrice contient des critères, qui sont examinés dans le contexte d'une transaction donnée, pour décider si la transaction doit être soumise à une évaluation ESG de l'OE/ligne globale et/ou du Groupe AZ. Les informations et données utilisées pour l'examen des critères ESG comprennent par exemple les sources accessibles au public, les fournisseurs de données spécifiques aux critères ESG et les informations fournies par les clients, les courtiers, les co-assureurs et/ou les investisseurs. Les directives ESG ne sont pas des critères d'exclusion, mais des critères qui aident toutes les parties impliquées dans le contrôle ESG d'une transaction à déterminer si la transaction est potentiellement sensible et doit donc être renvoyée. En cas de détection d'un problème ESG lors de l'évaluation, la transaction fait l'objet d'une évaluation ESG par l'OE, la ligne globale et/ou le Groupe pour déterminer si la transaction peut être autorisée, si elle est autorisée avec atténuation et gestion des risques ESG ou si elle est refusée pour des motifs ESG. Les modifications ou ajouts proposés au Processus de recommandation ainsi que les Directives opérationnelles sensibles en matière d'ESG sont régulièrement examinés par le Groupe de travail ESG et approuvés au niveau du Comité de direction. Pour plus de détails sur les lignes directrices ESG et les sujets couverts par secteur d'activité, voir le [Cadre d'intégration ESG](#), chapitre 3.4. Un aperçu des recommandations et évaluations ESG en 2022 figure dans le Rapport sur le développement durable du Groupe Allianz, p. 28 (Tableau ESG-3).

Également pour les classes d'actifs hors du périmètre de reporting PAI, nous prenons les PAI en considération dans les processus de décision d'investissement avec des objectifs de réduction concrets et l'intégration, le cas échéant, de restrictions liées aux indicateurs PAI dans l'acquisition de nouveaux investissements. En 2021, par exemple, nous avons introduit de nouveaux objectifs pour nos investissements en actions et en dette dans les infrastructures. Ces objectifs prévoient a) une transparence totale sur les émissions financées au plus tard à la fin de l'année 2023 pour tous les investissements, b) pour les investissements directs en actions, une réduction absolue du carbone de 28 % à la fin de l'année 2025, c) de nouveaux investissements directs (actions et dettes) dans des actifs à fortes émissions uniquement si un plan de décarbonation aligné sur l'objectif de 1,5°C est en place, et d) l'introduction progressive d'objectifs nets zéro pour les nouveaux investissements du fonds jusqu'à la fin de l'année 2024.

Sources de données, contrôles qualité et marge d'erreur dans nos méthodes

Compte tenu des différences marquées dans la disponibilité des données entre les principaux indicateurs d'incidence négative (tels que définis par les régulateurs européens) et les classes d'actifs, nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes dans les données, d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles et de chercher de nouvelles sources de données. Nos méthodes d'évaluation et de gestion des PAI dépendent de la disponibilité et de la qualité des données. Nous combinons donc différentes sources de données pour l'obtention de données listées et non listées. Nous privilégions ici les données remontées par les entreprises.

À l'heure actuelle, nous utilisons principalement des données provenant de fournisseurs de données tels que MSCI, Refinitiv et ISS en combinaison avec des données provenant de SBTi, TPI, la Banque mondiale, UNFCCC, OCDE, PRIMAP, des recherches internes et d'autres fournisseurs de données tiers. En outre, nous recevons des données de nos gestionnaires d'actifs, qui obtiennent directement des informations des sociétés détenues et des actifs sous gestion. En tant que propriétaires d'actifs, nous sommes, en particulier pour les investissements dans des fonds, dépendants des efforts des gestionnaires d'actifs pour collecter des données et nous nous engageons donc activement avec eux pour améliorer la couverture des données et les problèmes méthodologiques (par exemple, collecte de données EPC pour les actifs en dehors de l'UE). Malgré tous nos efforts, la disponibilité des données limite le degré de prise en considération des principaux indicateurs

d'impact négatif spécifiques. Dans ces cas, nous examinons les thèmes sous-jacents des indicateurs de durabilité défavorables (tels que les déchets ou les questions sociales et de personnel) et nous utilisons les notes de gestion thématiques spécifiques de la notation ESG de MSCI.

Nous travaillons en permanence à l'amélioration de la qualité de nos données. Une mise en œuvre technique très complexe est nécessaire pour combiner et calculer les indicateurs PAI à partir de diverses sources de données. Par conséquent, les processus d'enrichissement des données peuvent être sujets à des problèmes techniques qui peuvent à leur tour affecter les impacts rapportés sur les indicateurs PAI. Nous disposons de contrôles matures des données sur les émissions de GES, ce qui nous permettra d'étayer nos efforts continus pour établir des vérifications de données similaires sur des valeurs quantitatives telles que les PAI #8 et #9. Avant de calculer les impacts trimestriels, nous vérifions la précision des données d'entrée des GES. À cette fin, nous examinons d'année en année l'évolution des émissions de GES et des données EVIC/PIB pour les principaux émetteurs des différentes classes d'actifs. Les valeurs aberrantes sont ensuite vérifiées manuellement par rapport aux données accessibles au public (par ex. rapports annuels publiés par la société) et corrigées si nécessaire.

Des corrections manuelles sont également requises compte tenu des décalages entre les degrés de reporting entre le niveau d'investissement de l'entreprise et le niveau auquel une entreprise rapporte des données de durabilité. Par exemple, les KPI de l'empreinte carbone d'un investissement peuvent être affichés selon différents niveaux d'agrégation. Cela peut impliquer une agrégation par niveau d'émetteur direct, niveau d'émetteur parent ou niveau d'émetteur final. Sur la base de la hiérarchie des sociétés Bloomberg, nous définissons les différents niveaux d'émetteurs comme suit : 1.) Émetteur direct : Émetteur de l'investissement. 2.) Émetteur parent : Société propriétaire de l'émetteur direct. 3.) Émetteur final : Société la plus élevée/finale qui détient les autres sociétés. Étant donné que les émissions d'un investissement ne sont souvent communiquées qu'au niveau de l'émetteur final et peuvent être indisponibles pour l'année de déclaration concernée, nous avons défini une méthode pour sourcer et déterminer les émissions de GES utilisées pour calculer l'empreinte carbone. Les détails sont disponibles [ici](#).

Politiques d'engagement

Bref résumé des politiques de dialogue

Pour le compte de l'ensemble de ses filiales d'assurance, Allianz SE engage un dialogue avec des sociétés cibles sélectionnées dans lesquelles Allianz identifie des risques ESG systématiques et/ou des impacts négatifs importants. Le dialogue vise à renforcer la gestion des problèmes ESG par la société cible et à améliorer sa performance globale en matière de développement durable. Chaque dialogue fait l'objet d'un suivi visant à contrôler la réactivité de l'entreprise et les progrès réalisés par rapport aux problèmes de durabilité recensés. Si les réponses d'une entreprise continuent à s'avérer insuffisantes, ne révèlent aucune volonté d'améliorer la performance en matière de durabilité ou ne répondent pas à nos communications de dialogue, notre équipe recommande de limiter tous les investissements dans l'entreprise. Cette recommandation est reçue et examinée par le Président du Group Sustainability Board qui approuve par la suite la limitation de l'entreprise sur tous les portefeuilles pour compte propre.

Engagement en faveur du développement durable – bilatéral : aperçu

| | | 2022 | 2021 | 2020 |
|-----------------------------|---|------|------|------|
| Nombre d'engagements actifs | # | 57 | 61 | 68 |
| Résultats de l'engagement | | | | |
| clôturé avec succès | # | 2 | 21 | 3 |
| clôturé avec restrictions | # | 0 | 2 | 8 |

| | | | | |
|----------|---|----|----|----|
| en cours | # | 55 | 38 | 57 |
|----------|---|----|----|----|

Les thèmes d'engagement comprennent les principaux indicateurs d'incidence négative tels que :

- Thème PAI Émissions et gestion des GES (combustibles fossiles, trajets de décarbonation)
- Thème PAI Social et de personnel : Thèmes liés à la santé et la sécurité, controverses sur les droits de l'homme, violations de la conformité au PMNU
- Thème PAI Déchets et Eau : Gestion des déchets et de l'eau
- Thème PAI Biodiversité : Biodiversité et utilisation des sols

Engagement en matière de développement durable – bilatéral : thèmes (plusieurs thèmes possibles par engagement)

| | 2022 | 2021 | 2020 |
|---|------|------|------|
| Émissions de CO ₂ e et gestion | # 48 | 48 | 49 |
| Santé, sécurité et droits de l'homme | # 10 | 17 | 17 |
| Rejets toxiques et déchets | # 4 | 6 | 8 |
| Biodiversité et utilisation des sols | # 1 | 2 | 3 |
| Autre | # 4 | 3 | 9 |

Notre communauté de dialogue évolue à mesure que la nécessité d'amplifier l'impact réel sur les sujets systémiques tels que le changement climatique donne une nouvelle importance aux collaborations portées par les investisseurs. Nous avons renforcé notre dialogue collaboratif pour amplifier l'impact positif de nos efforts. Les dialogues collaboratifs peuvent revêtir la forme de plusieurs investisseurs s'adressant à une seule entreprise ou s'adressant simultanément à plusieurs entreprises et à leur chaîne de valeur dans un même secteur. La collaboration consolide les actions des parties concernées, ce qui permet des discussions plus efficaces et axées sur les solutions à un niveau de détail plus élevé. En 2022, nous avons continué à jouer un rôle actif dans l'initiative Climate Action 100+ en co-dirigeant les dialogues et nous avons continué à piloter les activités de dialogues sectoriels et des gestionnaires d'actifs dans le cadre de l'AOA. De même, nous avons continué à renforcer notre engagement auprès de nos gestionnaires d'actifs sur la question de la durabilité et en particulier sur leurs efforts de décarbonation. Plus de détails dans la [Rapport de durabilité 2022 du Groupe Allianz](#) section 02.2.

Nos gestionnaires d'actifs internes Allianz GI et PIMCO mènent des activités de dialogue ESG spécifiques pour le compte de leurs actifs sous gestion, y compris les actifs de placement en assurance d'Allianz. Pour de plus amples informations sur le dialogue d'Allianz GI, voir [ici](#). Pour de plus amples informations sur le dialogue de PIMCO, voir [ici](#).

Vote : Aucun droit de vote n'est exercé par Allianz Life Luxembourg. Des détails sur la politique de vote et les registres de vote d'Allianz GI sont disponibles [ici](#).

Références aux normes internationales

Nous pensons que la collaboration et les partenariats à long terme sont essentiels pour apporter un changement positif. Relever les défis mondiaux tels que le changement climatique et les droits de l'homme exige une action collective faisant participer les entreprises, les gouvernements et la société civile. Allianz Life Luxembourg fait partie du Groupe Allianz, lequel est membre d'un large éventail d'initiatives et de principes liés au développement durable pour le compte de ses entités opérationnelles. Le reporting d'Allianz sur l'état d'avancement de ces initiatives et principes recoupe en partie les indicateurs PAI. Les indicateurs PAI portant sur les émissions de GES, en particulier, sont reflétés dans une multitude d'engagements et de communications d'Allianz liés au climat. Allianz⁹ adhère aux Principes for Responsible Investment (PRI) depuis 2011. Les PRI guident notre approche en matière d'investissement responsable et favorisent l'amélioration continue de nos activités. Allianz rend compte annuellement aux PRI en tant que propriétaire d'actifs. Les derniers et précédents rapports de transparence PRI sont disponibles sur [notre profil sur le site des PRI](#). Dans les paragraphes suivants, nous décrivons notre approche des droits de l'homme et du changement climatique. La liste complète de l'ensemble des adhésions et des partenariats est accessible à la section 05.3.2. du [Rapport de durabilité 2022 du Groupe Allianz](#).

Droits humains

Allianz s'engage à respecter les droits de l'homme conformément à diverses normes relatives aux droits de l'homme telles que les Principes directeurs relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies (ONU), la Charte internationale des droits de l'homme et ceux définis par les normes du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). Allianz reconnaît l'importance des droits de l'homme, à la fois en tant que sujet de valeurs et en tant que sujet d'entreprise. Allianz a ainsi intégré les aspects relatifs aux droits de l'homme sur la base des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et participe au Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) depuis 2002. Allianz rend compte de la mise en œuvre des dix principes du PMNU chaque année dans son rapport annuel sur le développement durable et dans sa communication sur les progrès réalisés. Pour des détails complémentaires, veuillez consulter le [profil Allianz SE sur le site du PMNU](#). Les droits de l'homme sont pertinents pour Allianz dans ses différentes fonctions – en tant qu'assureur et investisseur, en tant qu'employeur, en tant qu'entreprise (y compris dans notre chaîne d'approvisionnement) et en tant qu'entreprise citoyenne. Allianz a mis en place différents processus pour chacune de ces dimensions et vise en permanence à améliorer l'intégration des droits de l'homme dans ses activités. En 2021, Allianz a collaboré avec une société de conseil tierce pour réaliser une évaluation d'impact sur les droits de l'homme basée sur la méthodologie du PMNU afin de recenser les lacunes dans notre approche et de continuer à améliorer l'intégration des droits de l'homme dans nos activités principales et dans notre organisation. Nous avons en outre renforcé notre approche en publiant notre approche des droits de l'homme intégrée dans le [Cadre d'intégration ESG du Groupe Allianz](#).

Intégrer les droits humains dans notre cœur de métier

En tant qu'assureur et investisseur, Allianz a mis au point une procédure de due diligence en matière de droits de l'homme dans le cadre de son approche ESG globale, laquelle est intégrée à notre système de gestion des risques global. Nous utilisons une combinaison d'approches sectorielles et nationales pour répertorier les risques liés aux droits de l'homme. Allianz a élaboré des directives ESG pour les secteurs d'activité sensibles. Elles comprennent une directive sectorielle relative aux droits de l'homme (voir [Cadre d'intégration ESG du Groupe Allianz](#) section 03.4.7). Par conséquent, les aspects pertinents relatifs aux droits de l'homme sont examinés dans le cadre de l'évaluation globale des risques pour tout investissement dans des classes d'actifs non cotées du secteur concerné.

⁹ Allianz SE et Allianz Investment Management SE rédigent conjointement la publication d'Allianz relative aux PRI en qualité de propriétaires d'actifs, tandis qu'AllianzGI et PIMCO rédigent séparément un rapport PRI en qualité de gestionnaires d'actifs.

En outre, Allianz a élaboré une liste de surveillance relative aux pays sensibles où des violations systématiques des droits humains sont commises. Pour les transactions commerciales situées dans ces pays, nous effectuons une due diligence explicite, conformément à notre directive relative aux droits de l'homme, qui porte sur diverses violations des droits de l'homme. Nous faisons également le point sur la situation des droits de l'homme dans un pays avec l'Allianz Human Rights Risk Score, qui a été développé en 2022. Sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (par ex. droit à la liberté, égalité, éducation, interdiction de la torture, etc.), les experts d'Allianz évaluent l'exposition aux risques liés aux droits de l'homme dans les pays, en utilisant les informations des ONG ainsi que des recherches internes. Nous limitons les investissements dans les obligations souveraines des pays associés à de graves préoccupations en matière de droits de l'homme et à d'importants problèmes de gestion en la matière. Les émetteurs souverains en dessous du seuil d'évaluation de l'Allianz Human Rights Risk Score sont également exclus des nouveaux investissements et un plan de désinvestissement est élaboré pour les investissements existants. En ce qui concerne nos investissements corporate, si nous identifions dans notre portefeuille d'investissements cotés un émetteur qui est signalé par notre fournisseur externe de données de durabilité pour des problèmes de droits de l'homme, nous donnons la priorité à cet émetteur pour un dialogue systématique (voir [Rapport de durabilité 2022 du Groupe Allianz](#), section 02.2). En 2022, Allianz a effectué un examen de la directive relative aux droits de l'homme et de l'approche des pays sensibles dans tous les secteurs d'activité et processus fondamentaux traitant des décisions en matière d'assurance, d'investissement et d'approvisionnement. Allianz a collaboré avec des ONG et des sociétés de conseil spécialisées dans les droits de l'homme afin de comprendre les attentes et les perspectives des parties prenantes externes. Le travail est toujours en cours et notre approche actualisée des droits de l'homme devrait être finalisée en 2023.

Changement climatique

Nous intégrons stratégiquement les critères climatiques dans tous nos métiers. Allianz est membre actif de diverses associations et initiatives sectorielles liées au climat prônant des stratégies ambitieuses de décarbonation et un financement par l'industrie. En tant que partisan de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), Allianz rend compte spécifiquement des indicateurs et stratégies carbone pour le portefeuille du Groupe dans sa communication TCFD complète (voir [Rapport de durabilité 2022 du Groupe Allianz](#), section 3). En tant que membre fondateur de l'AOA, Allianz s'engage à long terme à faire passer ses portefeuilles d'investissement à zéro émission nette de GES d'ici 2050, conformément à une augmentation maximale de la température de 1,5 °C par rapport aux températures préindustrielles, en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et en rendant régulièrement compte des progrès réalisés, notamment en établissant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans conformément à l'accord de Paris.

Conformément au [NZAOA Target-Setting Protocol](#), Allianz aidera, incitera et exigera de ses sociétés en portefeuille qu'elles s'engagent dans des trajets de décarbonation conformes à l'objectif de 1,5 °C inscrit dans l'accord de Paris. Conformément à cet engagement, Allianz est un membre actif de CA100+, qui vise à engager le dialogue avec les plus grandes entreprises émettrices de GES au monde afin de fixer des objectifs de réduction des émissions de GES, de renforcer les informations financières liées au climat et d'améliorer la gouvernance sur le changement climatique. Nous nous sommes efforcés d'introduire le référentiel CA100+ Net-Zero Company auprès des entreprises avec lesquelles nous dialoguons et de soutenir le déploiement plus large de l'initiative à partir de cet outil de mesure et de suivi. Le référentiel intègre des indicateurs essentiels pour mesurer les progrès des entreprises par rapport à une trajectoire alignée sur 1,5°C et pour rendre compte de leurs progrès de manière transparente.

Nous utilisons des scénarios climatiques universitaires de premier plan comme ceux utilisés pour les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour déterminer l'alignement avec notre objectif. Les objectifs sont basés sur les scénarios climatiques de non-dépassement ou dépassement faible de 1,5 °C du GIEC. Ils n'imposent pas de réduction des émissions en supposant que le monde peut éliminer massivement le carbone de l'atmosphère grâce à des technologies non disponibles actuellement ou non éprouvées à l'échelle. Pour l'immobilier, notre objectif est de nous aligner sur les trajectoires de décarbonation de 1,5 °C du secteur immobilier international publiées par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

L'AOA s'efforce notamment d'encourager la disponibilité de scénarios et de trajets exploitables en s'appuyant sur des données scientifiques dans tout ce qu'elle fait et en promouvant le modèle OECM, les scénarios de dépassement faible ou nul du GIEC et le modèle NZE2050 de l'AIE. En outre, Allianz contribue activement à l'Open Source Climate, un groupe d'entreprises qui construit

conjointement une « couche précompétitive » de modélisation et de données qui est partagée et accessible à l'échelle internationale. Nous contribuons également activement à des initiatives spécialisées axées sur la décarbonation, notamment la Science Based Targets initiative (SBTi) et la Transition Pathway Initiative (TPI). L'une des mesures phares de ces initiatives et d'Allianz consiste à mettre au point des indicateurs de performance climatique (prospectifs) dans toutes les catégories d'actifs et des outils d'évaluation afin de contrôler l'alignement des portefeuilles sur l'objectif de 1,5 °C établi par l'accord de Paris. Plus de détails dans le [Rapport de durabilité 2022 du Groupe Allianz](#), sections 2.2. et 3.

Comparaison historique

La comparaison historique sera publiée à partir de juin 2024 avec 2023 comme année de référence. Pour cette raison, la colonne sur la comparaison historique dans le tableau ci-dessus a été supprimée.

Allianz est un leader mondial de l'assurance et des services financiers avec 126 millions de clients dans plus de 70 pays et plus de 155.000 employés. Allianz est la marque d'assurance numéro un dans le classement mondial des marques Interbrand Global Brand Rankings 2021 et l'assureur le plus durable dans l'indice de durabilité Dow Jones 2021. Au Benelux, Allianz offre, par l'intermédiaire de ses courtiers en assurances, un large éventail de produits et de services à une clientèle de particulier, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. De l'investissement à l'épargne-retraite, de l'assurance automobile à l'assurance incendie, de la cyber assurance à l'assurance collective. En Belgique et au Luxembourg, Allianz compte plus de 900.000 clients, plus de 900 employés et un chiffre d'affaires de plus de 1,9 milliard d'euros. Aux Pays-Bas, Allianz sert plus de 1,3 million de clients par le canal du courtage ainsi que par la filiale d'assurance directe Allianz Direct. Allianz occupe aux Pays-Bas près de 1.050 employés et son chiffre d'affaires s'élève à 1,9 milliard d'euros.

Souhaitez-vous plus d'informations ? Rendez-vous sur le site www.allianz.lu.

Toute réclamation relative au contrat ou à un dysfonctionnement d'Allianz Life Luxembourg peut être adressée au Service Réclamations d'Allianz Life Luxembourg S.A. par courrier au Service Réclamations - Allianz, 14, Boulevard F.D. Roosevelt L-2450 Luxembourg, par e-mail à : Plaintes_ALL@allianz.lu, ou via notre site web : www.allianz.lu.

Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante, vous pouvez :

- demander une seconde analyse à la Direction d'Allianz ou son délégué ;
- suivre la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges auprès du Commissariat aux Assurances (CAA), l'autorité de contrôle d'Allianz, moyennant un délai de 90 jours à partir de la date à laquelle la réclamation a été adressée à Allianz, et dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle la réclamation a été adressée à Allianz.

La demande de règlement extrajudiciaire peut être introduite en luxembourgeois, en allemand, en français ou en anglais, par écrit, soit :

- par courrier à CAA (11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg),
- par télécopie à CAA (22 69 10),
- par courrier électronique (reclamation@caa.lu),
- en ligne sur le site de la CAA (formulaire FR, EN, DE).

Allianz Life Luxembourg S.A. | 14, Boulevard F.D. Roosevelt L-2450 Luxembourg | Tél. (+352) 47 23 46-1 | Fax (+352) 47 23 46-235

www.allianz.lu | R.C. B 37619 - TVA LU17832962